



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de l'assemblée ordinaire tenue le 5 mars 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 11840-2019 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11730 2018, dans le but de revoir la disposition relative aux chiens dangereux et de corriger une erreur de saisie.

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 6 mars 2019.

Jacques Arsenault
Greffier